



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/9/14
15 août 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Neuvième session
Point 10 de l'ordre du jour

ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

**Rapport de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation
des droits de l'homme au Burundi, Akich Okola***

Résumé

Le présent rapport porte sur les neuvième et dixième visites de l'expert indépendant au Burundi, effectuées du 2 au 8 décembre 2007 et du 29 juin au 12 juillet 2008, respectivement.

L'expert indépendant a présenté à l'Assemblée générale, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur sa huitième visite dans le pays, effectuée du 20 au 26 mai 2007 (A/62/213). Dans ce rapport, il recommandait que le Gouvernement burundais accélère la mise en place d'une commission vérité et réconciliation et d'un tribunal spécial, et appelait les autorités burundaises à enquêter de façon approfondie sur les incidents de violences sexuelles et à traduire en justice les auteurs de ces crimes. En outre, l'expert indépendant exhortait le Gouvernement à donner suite aux conclusions de la commission judiciaire sur le massacre de Musinga et à mener à bonne fin son enquête sur le massacre de Gatumba.

Dans le présent rapport, l'expert indépendant note que la situation générale des droits de l'homme au Burundi s'est détériorée. Durant le premier semestre de 2008, il y avait eu plus de 4 000 cas d'atteintes aux droits de l'homme impliquant des agents de la force publique ou des fonctionnaires des provinces. Dans la plupart des cas, il s'agissait de maltraitance, de viol ou de torture de suspects aux mains de la police, ou de violations de la procédure régulière par des fonctionnaires de la police ou de la justice. La Section des droits de l'homme et de la justice du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) signale ces cas aux autorités pertinentes dans le cadre de sa mission de surveillance.

* Document soumis tardivement.

Durant sa visite en décembre 2007, l'expert indépendant a noté que le Président de la République était arrivé à un accord avec les principaux groupes d'opposition et avait formé un nouveau gouvernement après six mois de crise. Mais la crise a refait surface en mars 2008 quand le parti au pouvoir, le Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD), a décidé d'exclure de ses rangs plusieurs membres du Parlement, puis la première Vice-Présidente de l'Assemblée nationale. Et elle s'est aggravée en mai 2008 lorsque le Président de l'Assemblée nationale, membre du parti au pouvoir, a demandé à la Cour constitutionnelle de décider si les parlementaires qui s'étaient insurgés contre le parti au pouvoir pouvaient rester membres du Parlement. Dans une décision qui, de l'avis général, semblait plus inspirée par des considérations d'ordre politique que dûment fondée en droit, la Cour a considéré que les 22 dissidents avaient perdu le droit de siéger au Parlement. Le Président les a remplacés sans délai par d'autres membres du parti au pouvoir, qui a ainsi recouvré la majorité parlementaire qu'il avait perdue du fait du mouvement de dissidence.

L'expert indépendant est gravement préoccupé par cette décision. Selon lui, la Cour ne semble avoir été consultée par l'exécutif que dans un objectif politique précis, ce qui met en doute son indépendance et sa crédibilité. En se montrant aussi coopérative, la Cour a confirmé l'idée largement répandue selon laquelle tout l'appareil de la justice au Burundi serait à la solde de l'exécutif.

L'expert indépendant appelle donc le Gouvernement à ouvrir le dialogue avec tous les partis politiques afin d'éviter une crise institutionnelle et politique qui aurait des effets préjudiciables sur les droits de l'homme et sur la stabilité du pays. Il demande par ailleurs à la communauté internationale de continuer à agir auprès du Gouvernement afin que ce problème puisse être réglé.

L'expert indépendant exhorte encore une fois la communauté internationale à apporter son soutien au Gouvernement pour la réforme du système judiciaire et, de manière plus générale, en matière d'aide humanitaire et d'aide au développement.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	1 – 6	4
II. ÉVALUATION DES PROGRÈS EFFECTUÉS PAR LE GOUVERNEMENT POUR CRÉER LES CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR L'EXERCICE DES DROITS DE L'HOMME	7 – 20	5
III. CONTEXTE POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL	21 – 44	8
A. Sécurité	32 – 36	10
B. Justice transitionnelle.....	37 – 40	11
C. Commission nationale indépendante des droits de l'homme	41 – 44	12
IV. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME.....	45 – 79	13
A. Principales violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits	45 – 57	13
B. Impunité.....	58 – 67	16
C. Réforme judiciaire	68 – 72	18
D. Droits économiques, sociaux et culturels	73 – 75	19
E. Activités de la communauté des droits de l'homme.....	76 – 79	20
V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	80 – 93	21

I. INTRODUCTION

1. Le rapport est présenté en application de la résolution 6/5 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a décidé de proroger d'une année le mandat de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi. Il a été demandé à l'expert indépendant, qui avait été chargé de ce mandat par la Commission des droits de l'homme en 2004, de soumettre au Conseil à sa neuvième session un rapport définitif sur l'effectivité et l'efficacité des mesures concrètement mises en application.

2. Le présent rapport porte sur les neuvième et dixième visites de l'expert indépendant au Burundi, effectuées du 2 au 8 décembre 2007 et du 29 juin au 12 juillet 2008, respectivement. Le rapport rend compte de la situation générale des droits de l'homme au Burundi, en mettant particulièrement l'accent sur les points suivants:

- a) Les progrès réalisés par le Gouvernement burundais pour créer les conditions nécessaires à la jouissance des droits de l'homme;
- b) La situation politique et ses conséquences pour les droits de l'homme, y compris la mise en œuvre de l'accord global de cessez-le-feu signé entre le Gouvernement et les Forces nationales de libération (FNL-Palipehutu) le 7 septembre 2006;
- c) L'avancement de l'enquête sur le massacre d'une trentaine de prétendus rebelles par des militaires à Muyinga entre mai et août 2006;
- d) La mise en œuvre des recommandations pour la réforme du système judiciaire et la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle;
- e) Les progrès effectués par le Gouvernement pour mettre en place une commission nationale des droits de l'homme crédible et indépendante.

3. L'expert indépendant salue l'esprit de coopération manifesté par le Gouvernement burundais au cours de ses visites et remercie celui-ci, en particulier, de lui avoir accordé tous les entretiens qu'il avait réclamés et de l'avoir autorisé à effectuer tous les déplacements et toutes les visites nécessaires à l'exécution de son mandat. Il remercie également tous ses interlocuteurs et homologues pour leur contribution à la réussite de sa mission.

4. Au cours de ses visites, l'expert indépendant a rencontré la première Vice-Présidente de la République, le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale, le Ministre de la solidarité nationale, des droits de l'homme et de l'égalité des sexes, le Ministre adjoint chargé des droits de l'homme et de l'égalité des sexes et le Procureur général. Il a également rencontré le Comité directeur tripartite pour les consultations nationales, qui lui a fourni des informations sur ses activités. L'expert indépendant a rencontré aussi des représentants d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme, y compris des organisations de la société civile, ainsi que le Représentant exécutif du Secrétaire général au Burundi et son adjoint, le représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et Directeur de la Section des droits de l'homme et de la justice du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB), le représentant de l'UNICEF, l'Ambassadeur de Belgique, l'Ambassadeur de l'Union africaine, l'Ambassadeur de France, le chef de la délégation

de la Commission européenne, le chargé d'affaires des Pays-Bas et le chef du Department for International Development du Royaume-Uni.

5. L'expert indépendant s'est rendu à la prison de Rumonge, dans la province de Bururi, et à la prison de Mpimba, dans la province de Bujumbura Mairie. À la prison de Mpimba, il s'est entretenu avec l'ancien Président du parti au pouvoir, le CNDD-FDD, sur les circonstances de son arrestation, sur ses conditions de détention et sur le déroulement de son procès devant la Cour suprême.

6. Dans le présent rapport, l'expert indépendant retrace brièvement les principaux événements survenus durant la période considérée. Il rend compte également des efforts faits par le Gouvernement burundais pour créer des conditions qui permettent l'exercice des droits de l'homme; de l'évolution de la situation des droits de l'homme et des violations commises dans ce domaine; de la suite donnée à ses recommandations; et des questions en suspens. Enfin, il formule plusieurs recommandations afin d'améliorer la situation des droits de l'homme au Burundi.

II. ÉVALUATION DES PROGRÈS EFFECTUÉS PAR LE GOUVERNEMENT POUR CRÉER LES CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR L'EXERCICE DES DROITS DE L'HOMME

7. L'expert indépendant s'est vu confier son mandat en avril 2004, à un moment où le Burundi traversait une période de transition après l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation conclu en 2000. Durant cette période, le Gouvernement de transition a été confronté à une multitude de problèmes de gouvernance dans une situation d'après-conflit, notamment:

- a) Absence de constitution consensuelle;
- b) Absence de parlement élu;
- c) Absence d'armée nationale intégrée;
- d) Absence de police nationale intégrée;
- e) Système de justice parallèle;
- f) Problème des enfants soldats;
- g) Problème des prisonniers politiques suite au conflit interne;
- h) Démobilisation;
- i) Absence de médias libres;
- j) Violations généralisées des droits de l'homme;
- k) Pauvreté généralisée.

8. La solution de ces problèmes est indispensable au bon fonctionnement d'un État moderne, et le bilan correspondant permet d'évaluer dans quelle mesure les gouvernements qui se sont succédé récemment au Burundi, c'est-à-dire d'abord les deux gouvernements de transition puis l'actuel gouvernement, ont contribué à créer les conditions nécessaires à la mise en place d'un environnement propice à l'exercice des droits de l'homme.

Nouvel ordre constitutionnel

9. Lorsque l'expert indépendant a été nommé, le pays n'avait pas de Constitution permettant de réparer les injustices historiques qui avaient précipité le pays dans des conflits ethniques depuis 1994. Ces conflits ont fait quelque 300 000 victimes avant que l'Accord de paix d'Arusha y mette fin, et institue un nouvel ordre constitutionnel au Burundi. La nouvelle Constitution a fait l'objet d'un référendum populaire en 2005. Dans un esprit de solidarité exceptionnel dans ce pays la nouvelle Constitution a été très largement approuvée par la population, ce qui a ouvert la voie aux premières élections démocratiques depuis 1993.

Élections démocratiques

10. Les élections, qui ont été supervisées par une nouvelle commission électorale indépendante et remportées par le CNDD-FDD, ont été saluées par la plupart des observateurs, qui ont estimé qu'elles reflétaient la volonté du peuple burundais. Elles ont conduit à l'élection de nouveaux membres de l'Assemblée nationale, du Sénat, du Président et des autorités locales, et à la mise en place de l'actuel gouvernement.

Nouvelle armée nationale

11. La guerre civile avait produit deux armées rivales qu'il fallait fusionner en une armée nationale unique pour pouvoir consolider la paix qui avait abouti à la création de nouvelles institutions de l'État. L'intégration de ces deux forces qui se méfiaient l'une de l'autre en une armée nationale était considérée comme l'un des défis les plus difficiles pour les dirigeants du pays. Alors que beaucoup, sinon la plupart, des observateurs doutaient qu'il soit possible de créer une armée nationale dans ce laps de temps, trois ans plus tard l'armée burundaise était devenue une armée nationale en conformité avec l'Accord d'Arusha qui prévoyait, à cet égard, l'égalité représentation des deux communautés ethniques dans les forces armées.

Nouvelle police nationale

12. Comme sur le plan militaire, les deux armées rivales avaient leurs propres forces de police qui devaient être nationalisées. Cela est maintenant chose faite et le Burundi a une police intégrée, en conformité avec l'Accord d'Arusha.

Démobilisation

13. La démobilisation des anciens combattants des forces rebelles était un gros problème pour le Gouvernement burundais et aussi pour la communauté internationale, en particulier parce qu'il n'y avait (et qu'il n'y a toujours) guère de possibilités d'emploi. Grâce à un programme financé par la Banque mondiale pour aider les combattants démobilisés à se réinsérer dans la vie civile, le problème a pu être pallié temporairement au moins.

Systeme de justice parallele

14. L'ancien groupe rebelle qui s'est rallié au processus de paix dans le cadre de l'Accord d'Arusha avait son propre système judiciaire informel. Les personnes accusées de crimes ou autres infractions étaient jugées en dehors du cadre judiciaire institutionnel et ne bénéficiaient donc pas des garanties judiciaires usuelles. Et celles qui étaient reconnues coupables étaient détenues dans des structures informelles placées sous le contrôle des rebelles. Ce système de justice parallèle est désormais aboli depuis l'intégration des forces rebelles dans les forces nationales de sécurité.

Enfants soldats

15. Le conflit a engendré le phénomène des enfants soldats, qui soit s'étaient ralliés aux forces rebelles volontairement soit y avaient été enrôlés de force. La prise en charge du problème de ces enfants après la cessation des hostilités a représenté un défi majeur pour les autorités. Le problème a été en partie réglé grâce à la collaboration de la communauté internationale, des gouvernements de transition et de l'actuel Gouvernement burundais. Selon des allégations, il y aurait encore des enfants soldats parmi les rebelles restants des FNL-Palipehutu.

Prisonniers politiques

16. À cause de la guerre au Burundi, il y avait de nombreux soi-disant «prisonniers politiques», qui avaient été arrêtés par les forces gouvernementales et détenus. Après l'Accord de paix d'Arusha et les élections qui ont suivi, le Gouvernement a libéré beaucoup de ces prisonniers, qui étaient parfois en détention depuis longtemps soit parce qu'ils n'avaient jamais été traduits en justice soit parce qu'ils purgeaient une condamnation, dans certains cas à la peine de mort. Cette décision a permis de régler un problème potentiellement explosif, mais elle a aussi abouti à la remise en liberté d'individus ayant commis des crimes graves, tels que meurtres ou viols.

Émergence de médias libres

17. Il n'existe pratiquement pas au Burundi de culture de la liberté de l'information puisque les gouvernements qui se sont succédé ont tous cherché à contrôler les informations destinées au public en plaçant la radio et la télévision sous le contrôle des autorités. Après l'introduction du nouvel ordre constitutionnel, de nouveaux médias indépendants sont apparus, mais ils ont inévitablement eu des problèmes avec le nouveau gouvernement. Après une période particulièrement conflictuelle, durant laquelle plusieurs journalistes ont été arrêtés, maltraités et emprisonnés, les médias peuvent désormais diffuser librement les informations, y compris sur les questions d'intérêt public.

Naissance de la société civile

18. Jusqu'à une époque récente, la société civile au Burundi était l'une des plus faibles parmi les pays de la région. Comme dans le cas des médias, son développement à la suite de l'évolution politique récente n'a pas été sans difficultés. Initialement, les autorités semblaient déterminées à contrôler ou à dissoudre les ONG naissantes, qui pour beaucoup militaient pour une plus grande

responsabilisation des agents de l'État. Après une période de harcèlement systématique, durant laquelle certains acteurs ont été emprisonnés, c'est désormais un calme précaire qui prévaut.

Programmes sociaux

19. Sur le plan social et culturel, le gouvernement actuel a pris un certain nombre d'initiatives louables pour mettre en œuvre des programmes qui ont contribué à la réalisation de certains droits économiques, sociaux et culturels. On peut notamment citer les décisions d'assurer la gratuité de l'enseignement primaire pour tous et la gratuité des soins de santé pour les enfants de moins de 5 ans et les femmes enceintes, prises en 2006. Bien que ces programmes aient été annoncés par le Gouvernement sans préparation adéquate, ils peuvent être partiellement appliqués grâce au soutien des partenaires de développement du Burundi.

20. Les quelques progrès dans le secteur social faits par les gouvernements récents au Burundi sont redevables à la collaboration avec la communauté internationale, et l'expert indépendant avait cité des exemples en ce sens dans ses précédents rapports. Selon l'interprétation qu'il faisait de son mandat, celui-ci impliquait qu'il fallait travailler avec les autorités burundaises, et non pas contre elles, pour les aider à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Le Gouvernement burundais méritait d'être félicité de ses efforts pour trouver des solutions à ces problèmes difficiles dans un laps de temps relativement bref.

III. CONTEXTE POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL

21. Les relations entre le Gouvernement et les partis d'opposition se sont détériorées au cours de la seconde moitié de 2007, avec le harcèlement de membres de l'opposition, la dissension de certains membres du parti au pouvoir et des tensions entre le Gouvernement et le Parlement. Les partis politiques d'opposition ont fait des déclarations critiquant le parti au pouvoir et ont demandé à ceux de leurs membres qui avaient été nommés à des postes ministériels de renoncer à leur fonction. L'Assemblée nationale a également été paralysée durant cette période à cause de l'absence de parlementaires d'opposition. La situation s'est aggravée en août 2007, quand les résidences de cinq dirigeants politiques d'opposition bien connus ont été attaquées à la grenade, à Bujumbura, par des individus non identifiés. Le principal parti d'opposition, le Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU), a publiquement accusé le Gouvernement d'être à l'origine de ces attaques. Trois des membres de l'opposition visés faisaient partie d'un groupe de 67 parlementaires qui avaient adressé au Président, le 16 août 2007, une lettre dans laquelle ils se disaient préoccupés par la situation politique tendue et lui demandaient de renouer le dialogue avec l'opposition.

22. Au moment de la visite de l'expert indépendant en décembre 2007, la situation s'était améliorée. Le Président du Burundi et les partis politiques d'opposition s'étaient mis d'accord sur la formation d'un nouveau gouvernement reflétant la composition de la société burundaise et, dans une certaine mesure, les dispositions de la Constitution intérimaire. L'accord prévoyait l'attribution des ministères en fonction du nombre de sièges conquis par les différents partis lors des élections au Parlement. Le nouveau gouvernement est composé de ministres et de ministres adjoints des deux sexes et appartenant à différents partis politiques et groupes ethniques.

23. En février 2008, peu après la conclusion de cet accord, la situation s'est aggravée et une crise politique a éclaté à l'Assemblée nationale. Les parlementaires de l'opposition ont boycotté toutes les séances pour protester contre les méthodes utilisées par le parti au pouvoir pour écarter la Première Vice-Présidente du Parlement à la fin de janvier 2008.

24. En mars 2008, des individus non identifiés ont attaqué à la grenade les résidences de quatre membres du Parlement, l'ancienne Première Vice-Présidente de l'Assemblée nationale et trois membres dissidents du parti au pouvoir. Ces attaques semblaient corroborer les préoccupations pour la sécurité exprimées par 46 parlementaires dans une lettre adressée au Secrétaire général le 28 février 2008.

25. Depuis la désignation du nouveau Cabinet le 14 novembre 2007, la situation politique constatée en décembre restait fragile. En avril 2008, comme les querelles politiques et le blocage au Parlement persistaient, le Président du parti au pouvoir a décidé d'écrire au Président de l'Assemblée nationale pour lui demander de consulter la Cour constitutionnelle au sujet du problème des parlementaires dissidents appartenant au parti au pouvoir. La Cour constitutionnelle, saisie de la question, a déclaré que les 22 intéressés siégeaient au Parlement en violation de la Constitution. Les membres concernés ayant ainsi perdu leur siège au Parlement, le Président les a remplacés par de nouveaux membres loyaux au parti, ce qui a permis au parti au pouvoir de recouvrer sa majorité au Parlement.

26. La décision a été largement condamnée par les juristes et par l'opinion burundaise, qui y ont vu une tentative manifeste de l'exécutif d'utiliser le pouvoir judiciaire à des fins politiques. L'expert indépendant s'est entretenu avec des représentants des parlementaires concernés et de la communauté internationale au Burundi et avec le responsable du barreau local, et il a été informé que les articles de la Constitution burundaise invoqués par la Cour constitutionnelle pour rendre sa décision n'étaient pas pertinents en l'espèce. Selon eux, la décision répondait à des motivations politiques.

27. La décision de la Cour constitutionnelle a exacerbé une situation politique déjà précaire. L'expert indépendant a rencontré des représentants de tous les principaux partis politiques, y compris le parti au pouvoir. Les partis d'opposition se plaignaient de ne pas pouvoir exercer d'activités politiques puisqu'ils étaient harcelés par les organes de sécurité de l'État dès qu'ils voulaient tenir une réunion; alors que le parti au pouvoir pouvait librement organiser des meetings sans aucun obstacle, il était interdit aux partis d'opposition de tenir la moindre réunion. Il a été remis à l'expert indépendant des lettres de responsables du FRODEBU, qui déclaraient clairement qu'il leur était interdit de se réunir. Cette situation est d'autant plus grave que, dans la pratique, la campagne pour les élections de 2010 a déjà commencé. En privant les autres partis politiques du droit de se réunir, on les prive du droit de participer à la prochaine échéance électorale. En outre, le Gouvernement a refusé d'enregistrer un parti politique d'opposition.

28. La situation politique est encore compliquée par le fait que les dirigeants des FNL sont revenus dans la capitale sans statut officiel. Même si le retour des dirigeants des FNL-Palipehutu à Bujumbura est un élément positif, il a compliqué l'équation politique faute de progrès dans la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu. Les FNL-Palipehutu ont demandé à être enregistrés en tant que parti politique et à pouvoir intégrer leurs forces dans l'appareil de sécurité du pays. Le Gouvernement a rejeté cette demande et a proposé à la place que, conformément à l'accord du cessez-le-feu, les combattants soient rassemblés dans des camps désignés; après vérification,

certaines d'entre eux pourraient être incorporés dans les forces de sécurité et les autres seraient démobilisés. En ce qui concerne l'enregistrement du parti, le Gouvernement a fait valoir que le nom du parti, qui avait des connotations ethniques, était inacceptable parce que contraire à la Constitution.

29. L'absence de dialogue entre le Gouvernement et l'opposition, l'interdiction des réunions des partis d'opposition et l'impossibilité de trouver une solution mutuellement acceptable avec les FNL-Palipehutu ont créé une situation très explosive au Burundi. Le risque d'une confrontation violente, souvent évoqué dans ce pays, ne devrait pas être pris à la légère, pour plusieurs raisons. Premièrement, il est indéniable qu'au Burundi il est usuel de recourir à la violence pour régler les conflits politiques. Depuis son accession à l'indépendance, le pays n'a jamais connu de paix réelle puisque les partis qui revendiquent ce qu'ils perçoivent comme leurs droits, ou une certaine forme de justice présumée, ont recouru à la force armée contre leurs opposants. Ces accès de violence périodiques ont conduit à de graves violations des droits de l'homme. Deuxièmement, la présence d'armes à feu (300 000 selon les estimations) aux mains de la population constitue une réelle menace pour la paix dans un climat politique complexe. Troisièmement, beaucoup de combattants démobilisés, mécontents et sans emploi rémunéré se prêtent à des manipulations politiques. Quatrièmement, la situation économique actuelle du pays, caractérisée par un fort taux de chômage, par des prix élevés des produits de base et par des pénuries alimentaires continues, favorise elle aussi le recours à de telles méthodes.

30. Les politiciens d'opposition ont demandé à la communauté internationale d'intervenir afin d'éviter un conflit sanglant. Toutefois, le Gouvernement ne semble pas voir la nécessité d'une telle intervention, et il continue à prétendre que la situation dans le pays est bonne et que le Parlement fonctionne bien depuis l'exclusion de 22 de ses membres.

31. L'expert indépendant exhorte la communauté internationale à aider les Burundais à trouver une solution à la crise actuelle. Il est évident que la communauté internationale sait parfaitement que la paix au Burundi est menacée. Mais elle semble trop soucieuse de ménager de prétendues susceptibilités diplomatiques, ou trop focalisée sur le bon fonctionnement apparent du Parlement – même si c'est au détriment de la Constitution – pour parler sans détours aux protagonistes. L'expert indépendant recommande que, quelles que soient les contraintes, la communauté internationale agisse auprès du Gouvernement et de l'opposition afin d'éviter une autre crise dans le pays.

A. Sécurité

32. La situation en matière de sécurité se caractérise par une intensification des attaques armées dirigées essentiellement contre des véhicules et perpétrées par de prétendus membres des FNL. De nombreux civils ont été tués ainsi au cours de la période considérée. Certaines des victimes étaient des membres de l'opposition ou d'anciens combattants du CNDD-FDD qui avaient été démobilisés. En outre, il a été rapporté que 18 personnes membres de partis d'opposition auraient été assassinées au début de 2008 par des membres du Service national de renseignement (SNR). Ces informations ont été confirmées au Burundi par des membres de la société civile et par l'Organisation des Nations Unies.

33. L'expert indépendant a également été informé que les FNL s'étaient scindées et que plusieurs combattants avaient quitté le mouvement pour se rendre au centre de démobilisation dans la province de Bujumbura Rural. Les dirigeants des FNL rejetaient cette allégation et reprochaient au Gouvernement de favoriser la dissidence pour affaiblir les FNL-Palipehutu et leur faction armée. Un groupe affirmant être constitué de dissidents des FNL est arrivé en août 2007 dans la province de Bujumbura Rural et s'est rendu dans un centre de démobilisation temporaire dans la province de Cibitoke. Les 4 et 5 septembre 2007, un affrontement armé a opposé des dissidents autoproclamés des FNL et des partisans demeurés loyaux à ce mouvement dans les provinces de Bujumbura Mairie et de Cibitoke. Plus d'une vingtaine de dissidents des FNL ont été tués et de nombreux habitants ont fui par crainte d'autres attaques.

34. Le 28 décembre 2007, de prétendus membres des FNL-Palipehutu ont attaqué simultanément trois positions des Forces de défense nationale (FDN) à Musigati, dans la province de Bubanza. Un soldat des FDN a été tué et un autre blessé, ainsi qu'un civil. Une maison a aussi été détruite et les habitants de trois collines dans la commune ont été forcés de fuir durant la nuit pour des raisons de sécurité. Un autre affrontement a eu lieu le 9 janvier 2008 dans la même commune, et cinq prétendus membres des FNL auraient été tués, et trois soldats des FDN blessés.

35. Des hostilités ont également éclaté entre les FNL-Palipehutu et les FDN le soir du 17 avril 2008. Selon les informations recueillies durant la mission, les FNL auraient déclenché les hostilités en tirant avec des armes lourdes sur les forces gouvernementales près de Bujumbura. Ces tirs dirigés indistinctement contre des objectifs à Bujumbura et dans les provinces alentour ont fait des victimes parmi la population et endommagé des installations civiles, y compris l'Université du Burundi, des missions diplomatiques et des résidences privées. Des civils auraient été victimes de représailles, des installations civiles auraient servi de «boucliers» et il y aurait eu des opérations militaires dans des zones peuplées. Par exemple, le 21 avril 2008, trois civils ont été tués et huit blessés dans différentes attaques à Gihanga, dans la province de Bubanza. En outre, deux membres allégués des FNL auraient été tués par des soldats des FDN à Bugarama, dans la province de Bujumbura Rural.

36. Suite à ces événements, les autorités ont arrêté plus de 1 000 membres allégués des FNL, dont 17 lycéennes dans la province de Bujumbura Rural. Ces jeunes filles ont été remises en liberté sur l'intervention des autorités locales. Le 24 avril 2008, la Section des droits de l'homme et de la justice du BINUB a rendu visite à 38 membres allégués des FNL détenus en deux endroits dans la province de Bujumbura Mairie, et à plusieurs autres détenus dans la province de Kayanza en avril 2008. La situation est d'autant plus préoccupante que, selon certaines informations, il y aurait déjà eu des atteintes aux droits fondamentaux des personnes arrêtées. Le fait que des membres allégués des FNL ont été arrêtés et détenus alors qu'ils n'avaient pas participé aux combats ou qu'ils ne faisaient l'objet d'aucun chef d'inculpation est une violation flagrante de l'accord de cessez-le-feu.

B. Justice transitionnelle

37. L'expert indépendant a noté qu'il y avait eu certains progrès en vue de la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle au Burundi. Le Gouvernement et l'Organisation des Nations Unies ont signé le 2 novembre 2007 un accord en vue de la création d'un comité directeur tripartite composé de représentants du Gouvernement, de la société civile et de

l'Organisation des Nations Unies. Son rôle est d'organiser des consultations nationales sur les mécanismes de justice transitionnelle. Si la création du Comité représente une importante avancée, il reste des questions en suspens concernant le Tribunal spécial et sa relation avec la Commission Vérité et réconciliation. Ces questions devraient continuer à être discutées par l'ONU et les autorités nationales selon qu'il conviendra, afin qu'il soit enquêté sur les crimes les plus graves commis durant les affrontements au Burundi et que les auteurs de ces crimes soient traduits en justice.

38. L'expert indépendant a appris que le Comité directeur avait rencontré des problèmes de financement et de logistique qui l'avaient empêché de commencer à travailler. Certains membres du Comité se sont plaints de la lenteur des procédures de décaissement du Fonds pour la consolidation de la paix. Au moment des visites, le financement du projet à hauteur de 100 millions de dollars des États-Unis avait été approuvé par le Fonds. Il est important de rappeler que le Comité directeur ne pouvait pas fonctionner correctement parce que l'accord du 2 novembre 2007 n'avait pas été respecté. Plusieurs réunions ont été reportées unilatéralement par le président du Comité. Selon des informations, les autorités feraient pression sur certains représentants du Gouvernement et de la société civile afin que le Comité concentre son action sur la réconciliation nationale plutôt que sur la Commission Vérité et réconciliation et sur le Tribunal spécial.

39. Tout le processus devait se dérouler sur douze mois à compter de l'approbation du projet par le Fonds pour la consolidation de la paix en juin 2008. Il est évident que le processus sera retardé à cause de la façon de procéder proposée par les membres du Comité directeur, qui exige que tous les membres participent à toutes les consultations organisées dans le pays, au lieu de prévoir que chaque membre conduise des réunions séparées. Compte tenu de la superficie du pays et du nombre maximum de participants attendus, cette façon de procéder alourdira inévitablement la tâche du Comité.

40. Dans l'intervalle, certains membres du corps diplomatique et d'ONG internationales ont formé un groupe, les «Amis du Burundi», pour appuyer le processus de justice transitionnelle. L'objet de cette initiative est de réaffirmer l'intérêt de la communauté internationale pour le processus et de favoriser le dialogue entre les parties prenantes. Le groupe est composé de représentants de l'Union européenne, de l'Union africaine, de la Norvège, de l'Afrique du Sud, de la Suisse et des États-Unis d'Amérique.

C. Commission nationale indépendante des droits de l'homme

41. Des avancées ont été faites en ce qui concerne la création d'une commission nationale indépendante des droits de l'homme au cours de la période considérée. Le Gouvernement burundais avait inclus la création de cette commission indépendante dans son document de stratégie pour la réduction de la pauvreté en tant que priorité pour la période 2006-2009. Dans ses rapports à l'Assemblée générale (A/61/360, par. 118) et au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/4/5, par. 91), l'expert indépendant a recommandé que la communauté internationale aide le Gouvernement à établir une commission des droits de l'homme crédible et indépendante afin de renforcer les capacités nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme au Burundi.

42. La communauté internationale, par le biais de la Commission de consolidation de la paix, a approuvé un projet d'assistance pour des consultations préparatoires en vue de l'établissement d'une commission indépendante des droits de l'homme. À l'occasion d'une grande manifestation organisée le 26 décembre 2006, le Président burundais a officiellement lancé les consultations préparatoires. Ce projet, l'un de plusieurs projets prioritaires pour la consolidation de la paix au Burundi, était coordonné par le Ministère chargé des droits de l'homme. Il a aussi bénéficié de l'appui d'autres partenaires, à savoir le BINUB, le HCDH et le Programme des Nations Unies pour le développement. L'atelier inaugural a été suivi par une série d'activités de sensibilisation, par exemple des séminaires et des débats dans les médias sur les institutions nationales des droits de l'homme, entre mai et décembre 2007 dans tout le pays. Des ONG qui défendent les droits de l'homme, les médias, des groupes religieux, les forces de défense et de sécurité, les associations féminines et associations de jeunesse, le groupe minoritaire Batwa et les anciens des villages (*Bashingantahe*) y ont participé.

43. Le programme de travail et le budget de la commission proposée ont été approuvés le 25 février 2008 par un comité technique de suivi, composé de représentants du Gouvernement et de la société civile. Mais faute de loi d'habilitation, le budget de cette commission n'a pas été inclus dans le budget national.

44. Lors de sa deuxième visite, en juin 2008, l'expert indépendant a été informé que le Gouvernement examinait le projet de loi relative au mandat, à la composition et au fonctionnement de la commission nationale indépendante des droits de l'homme. Mais il reste à voir si cette loi dotera la commission d'un mandat fort en conformité avec les Principes de Paris. À cet égard, l'expert indépendant engage le Gouvernement burundais à approuver le projet de loi proposé par le Ministère des droits de l'homme et à le présenter sans délai au Parlement.

IV. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME

A. Principales violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits

1. Atteintes au droit à la vie

45. Au cours de la période considérée, les agents de la force publique et le mouvement rebelle ont été impliqués dans diverses violations du droit à la vie. Ainsi, des policiers ont tué deux membres du SNR dans la province de Rutana le 10 décembre 2007. La police a affirmé que les victimes avaient été tuées durant une opération de démantèlement d'un réseau de malfaiteurs. Cette allégation était réfutée par les représentants de la société civile et par la population locale, qui ont indiqué que les cadavres avaient été retrouvés dans la rivière attachés ensemble le 11 décembre 2007, avec des blessures par balle à la tempe laissant penser que les victimes avaient fait l'objet d'une exécution sommaire.

46. Il a été signalé que des combattants des FNL-Palipehutu avaient exécuté sommairement un homme et ses deux fils accusés de sorcellerie dans la province de Bujumbura Rural en novembre 2007. Il semble que les victimes étaient en conflit avec leurs voisins pour une parcelle de terrain. Cet acte démontre l'incapacité des forces gouvernementales de protéger les civils dans la province en question, où les combattants des FNL opèrent toujours.

47. Un soldat a été arrêté à Makamba le 25 septembre 2007 parce qu'il aurait tué un homme pour lui dérober sa motocyclette, qui avait été retrouvée dans des locaux de la cinquième région militaire. Au moment de sa visite, l'expert indépendant n'a pas pu se faire confirmer si l'intéressé était toujours en détention. En outre, le 30 septembre un agent du SNR a tué un civil dans le quartier d'Heba à Kamenge, dans la province de Bujumbura Mairie. Après le meurtre, la population a commencé à lyncher le meurtrier, qui a été secouru par les autorités, emmené à l'hôpital et transféré ensuite en lieu sûr.

2. Atteintes au droit à l'intégrité physique

48. On a constaté de légères améliorations en ce qui concerne le respect du droit à l'intégrité physique au cours de la seconde moitié de 2007, peut-être grâce aux campagnes dynamiques de sensibilisation et de formation organisées par des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme et par le BINUB. Lors de sa visite, l'expert indépendant a été informé que ces formations s'adressaient aux agents de la force publique et aux fonctionnaires soupçonnés de violences physiques à l'encontre de suspects. Toutefois, pour la première moitié de 2008, les accusations de mauvais traitements qui continuaient d'être portées contre les forces de sécurité et les combattants des FNL-Palipehutu restaient très préoccupantes. Par exemple, une étudiante de 20 ans de l'école secondaire de Kabonga à Nyanza-Lac, dans la province de Makamba, avait été violée par un officier de l'armée le 25 septembre 2007. Comme elle tentait de résister, la victime avait été blessée au visage et à l'abdomen. La famille du violeur a fait pression sur la victime pour qu'elle épouse celui-ci. La jeune fille a refusé et a saisi la justice. Les autorités ont ouvert une enquête et arrêté l'auteur des faits. En décembre 2007, l'expert indépendant a été informé que l'auteur était détenu dans la cinquième région militaire en attendant d'être jugé par un tribunal militaire.

49. Il a aussi été signalé que la police était impliquée dans certaines atteintes au droit à l'intégrité physique commises durant des opérations de répression du banditisme. Parfois, la police avait ouvert le feu sur des criminels sans même essayer de les arrêter; dans d'autres cas, des abus avaient été commis à l'occasion de tentatives de vol. Dans l'une des affaires les plus graves, un homme avait été tué par un policier, et un autre blessé, lors d'une tentative de vol dans la province de Ngozi le 24 novembre 2007. En représailles, le policier aurait été battu à mort par la population.

3. Atteintes au droit de réunion et à la liberté d'expression

50. La question de la liberté d'expression et du droit de réunion au Burundi préoccupe beaucoup les partis d'opposition. Le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire des gouverneurs des provinces et des autorités communales, a toujours empêché les partis d'opposition d'exercer ces droits. Selon les informations reçues, seul le parti au pouvoir peut organiser des réunions sans autorisation. Cette pratique a été dénoncée par plusieurs organisations non gouvernementales et organisations de la société civile au Burundi.

51. L'expert indépendant a reçu des copies de plusieurs lettres émanant d'administrateurs de diverses provinces dans lesquelles ces autorités refusaient à des partis d'opposition le droit d'organiser des réunions ordinaires. Par exemple, le 9 mars 2008, l'administrateur de la commune de Matongo, dans la province de Kayanza, a fait savoir par lettre au Président du FRODEBU de cette commune que toutes les réunions du FRODEBU étaient interdites.

Il ajoutait que cette décision avait été prise par le gouverneur de la province le 20 février 2008. Selon la loi burundaise, il n'est pas exigé d'autorisation des autorités pour tenir de telles réunions politiques, et il suffit que les organisateurs notifient l'administration locale.

52. L'expert indépendant est très préoccupé par les violations du droit à la liberté de réunion au Burundi. Le Gouvernement semble déterminé à museler tout parti politique qui pourrait se poser en rival du parti au pouvoir lors des élections prévues en 2010. Cette situation est d'autant plus préoccupante que le parti au pouvoir contrôle pratiquement en totalité l'administration du pays. Certains administrateurs élus appartenant à d'autres partis politiques ont été écartés par le Gouvernement, en particulier dans la province de Bujumbura Rural. Si cette situation se prolonge, elle risque de conduire à des affrontements entre les forces de l'ordre et l'opposition, puisque celle-ci a confirmé qu'elle organiserait des réunions par la force si elle ne pouvait pas le faire pacifiquement.

53. L'expert indépendant exhorte le Gouvernement à renoncer à ces politiques discriminatoires qui risquent de conduire à de graves affrontements entre les autorités et les partis politiques concernés. La communauté internationale doit jouer à cet égard un rôle actif en fournissant une assistance technique au Gouvernement pour mieux préparer les élections à venir. La communauté internationale doit s'impliquer davantage pour assurer un environnement favorable à ce processus, sinon le Burundi pourrait sombrer dans un autre cycle de violence qui compromettrait la stabilité de la région.

4. Violence sexuelle

54. Il y a eu une augmentation du nombre de cas de violence sexuelle au Burundi depuis le dernier trimestre de 2007. Entre janvier et septembre 2007, la Section des droits de l'homme et de la justice du BINUB a enregistré 609 cas de violence sexuelle, y compris des viols. Les violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants restent un phénomène courant, et celui des viols collectifs s'est notablement aggravé depuis le début de 2008. Dans la majorité des cas il s'agit de violences commises par des civils, y compris des mineurs. Ces affaires sont rarement soumises aux tribunaux, soit parce que les auteurs des faits sont remis en liberté au cours de l'enquête préliminaire, soit parce qu'ils s'évadent alors qu'ils étaient sous la garde de la police. Et les affaires portées devant la justice seraient rarement jugées parce que les procédures sont trop longues et trop compliquées pour les victimes et pour les témoins. Certains de ces abus seraient commis dans les locaux mêmes de la police; ainsi, le 17 janvier 2008 vers 22 heures, un policier a violé une adolescente de 16 ans qui était placée en garde à vue à Musaga, dans la province de Bujumbura Mairie. Un deuxième policier a lui aussi tenté de violer la victime, mais il en a été empêché par un autre fonctionnaire de police alerté par les cris. Les policiers en question ont été arrêtés le 19 janvier et le 20 janvier, respectivement. Toutefois, au cours de la nuit du 20 au 21 janvier, ces deux policiers se sont évadés du commissariat de police; l'un d'entre eux a été repris la même nuit.

55. Beaucoup de cas de violence sexuelle continuent à faire l'objet d'arrangements extrajudiciaires à l'amiable. La famille des auteurs des faits continue à proposer une indemnité à la famille de la victime ou à proposer à celle-ci le mariage. Cette pratique serait encouragée par certains fonctionnaires et représentants de la police. Le problème des violences sexuelles reste donc important, et il y a peu d'espoir qu'il régresse dans un avenir prévisible.

56. Il ne sera pas mis fin à ce phénomène tant que le système de justice pénale n'aura pas été réformé et que la législation n'aura pas été alignée sur les normes internationales en matière de droits de l'homme. Les lois existantes contribuaient à l'impunité des auteurs de viols. Les organisations non gouvernementales estiment que les autorités à tous les niveaux, depuis les ministères compétents jusqu'aux communes, devraient s'impliquer davantage dans la lutte contre les violences sexuelles, et prendre publiquement l'engagement de lutter contre ce phénomène et de faire en sorte que les services de répression compétents punissent les auteurs de violences sexuelles avec la plus grande sévérité, conformément aux dispositions de la loi. Le Ministère de la solidarité nationale, des droits de l'homme et de l'égalité des sexes a expliqué que la multiplication des incidents pourrait être due au fait que davantage de cas étaient signalés à la police grâce aux activités de sensibilisation menées par le Gouvernement, le système des Nations Unies et la société civile depuis le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

57. L'expert indépendant a été informé que le projet de loi sur la famille et l'héritage avait été examiné en 2006 par le Gouvernement. Étant donné que les discussions à ce sujet se poursuivent depuis plus de huit ans, il est important que le Gouvernement transmette ce texte au Parlement dès que possible.

B. Impunité

1. Massacre de Gatumba

58. Il n'y a pas eu d'avancées du Gouvernement burundais dans l'affaire du massacre à Gatumba de 119 Congolais, essentiellement des femmes et des enfants, en septembre 2004. Selon les autorités, une commission d'enquête judiciaire avait été établie en octobre 2004 par le Ministère de la justice pour retrouver les responsables. Deux personnes ont été arrêtées en relation avec ce massacre. Les autorités ont expliqué que la commission ne pouvait pas présenter de rapport faute de coopération de la part du Gouvernement de la République démocratique du Congo. Le Procureur général a souligné que la commission devrait se rendre dans ce pays pour y interroger des gens qui pourraient avoir des informations sur le massacre. Malheureusement, les autorités burundaises n'ont pas demandé à leurs homologues de la République démocratique du Congo de nommer un magistrat pour coopérer à cette commission. Selon des sources civiles, les FNL-Palipehutu étaient impliquées dans le massacre et le Gouvernement craignait que la publication du rapport compromette le processus de paix avec ce mouvement.

59. Comme mentionné plus haut, les autorités burundaises ont arrêté deux personnes qui auraient, selon les allégations, participé au massacre. Durant ses visites, l'expert indépendant a rencontré l'un des suspects qui a nié être impliqué et lui a déclaré qu'il n'avait jamais été présenté à la justice depuis son arrestation en 2004. L'expert indépendant exhorte le Procureur général à faire en sorte que le suspect soit présenté à la justice, afin qu'il puisse bénéficier d'un procès équitable.

60. L'expert indépendant est très préoccupé par le peu d'intérêt que portent les autorités à ce massacre, bien que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1577 (2004) ait demandé au Gouvernement d'enquêter et de faire en sorte que les responsables soient traduits en justice. L'expert indépendant estime que seules des pressions persistantes de la communauté internationale pourront convaincre le Gouvernement d'essayer d'élucider cette affaire.

2. Massacre de Muyinga

61. Dans ses précédents rapports (A/HRC/4/5 et A/62/213), l'expert indépendant s'était dit gravement préoccupé par l'absence de volonté politique de traduire en justice ceux qui avaient participé au massacre de Muyinga¹. Il semblerait même que le Gouvernement cherche à empêcher que les faits sur ce massacre soient divulgués en ayant recours à toutes sortes de subterfuges juridiques et administratifs. Les conclusions des différentes commissions constituées par le Gouvernement pour enquêter sur l'affaire n'ont jamais été rendues publiques. Le Procureur général a fait savoir à l'expert indépendant que le dossier avait été transmis à l'Auditorat militaire en avril 2007, parce que la troisième commission avait établi qu'aucun civil n'était impliqué dans le massacre. L'Auditorat militaire a confirmé qu'il avait été saisi du dossier, que des enquêtes étaient en cours et que l'affaire serait examinée dans un délai de quelques mois. Le Procureur a ajouté que toutes les informations réunies par les commissions avaient été versées au dossier. Toutefois, aucun rapport sur le massacre de Muyinga ne serait rendu public parce que toutes les commissions étaient de nature judiciaire, et non politique. La décision de ne pas rendre public le rapport a été prise conformément au droit pénal burundais.

62. Il convient de rappeler qu'il a été mené plusieurs enquêtes judiciaires sur le massacre de Muyinga au cours des deux dernières années. Elles ont mis en évidence l'implication de certains civils, de l'ancien commandant de la quatrième région militaire, le colonel Vital Bangirimana, et de certains de ses officiers. Deux officiers ont été arrêtés en septembre 2006, mais le colonel Bangirimana a été transféré au siège des FDN à Bujumbura au milieu de 2007. Les officiers mis en cause ont déclaré aux membres de la commission d'enquête judiciaire que le colonel Bangirimana avait ordonné de faire sortir 31 personnes du camp militaire pour les transférer à Ruvubu Park, où elles avaient été exécutées. En octobre 2006, le président de la première commission d'enquête a délivré un mandat d'arrêt à l'endroit du colonel Bangirimana, mandat qui n'a jamais été suivi d'effets.

63. Le 21 janvier 2008, le colonel Bangirimana a quitté le Burundi pour la République-Unie de Tanzanie. Avant de partir, il aurait fait une déclaration publique dans laquelle il aurait allégué que certains hauts responsables du Gouvernement étaient impliqués dans le massacre. Selon ses allégations, il aurait reçu du Ministre de la défense l'ordre d'exécuter tous les membres présumés des FNL-Palipehutu dans la province de Muyinga. Le Ministre a réfuté ces allégations dans une conférence de presse.

64. Le Gouvernement burundais a confirmé que, le 6 février 2008, une demande d'extradition concernant le colonel Bangirimana avait été adressée au Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie. En outre, il aurait été formellement ordonné aux forces armées et aux forces de police d'arrêter l'intéressé s'il était aperçu sur le territoire burundais. Toutefois, le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie n'a pas donné suite à la demande.

65. Lors de sa dernière visite, l'expert indépendant a noté qu'il n'avait été prise aucune mesure concrète pour extradier le colonel Bangirimana depuis qu'il avait fui le Burundi. En outre, le 3 juin 2008, le tribunal militaire a fait savoir qu'il n'était pas compétent dans cette affaire

¹ Entre mai et juillet 2006, une trentaine de personnes ont été arrêtées, ont disparu ou ont été victimes d'exécutions sommaires à Muyinga.

puisque les deux officiers de l'armée mis en cause avaient été démobilisés par l'institution. L'expert indépendant regrette que le tribunal militaire n'ait pas pris en considération le statut des auteurs des faits au moment où ceux-ci ont été commis. L'avocat de la défense a fait appel de la décision du tribunal militaire, mais on ignore quand l'affaire sera examinée par la justice.

66. L'expert indépendant regrette que les fonctionnaires civils qui ont été arrêtés en relation avec le massacre aient été remis en liberté sans procès par le Procureur général. Le Procureur général n'a pas voulu tenir compte des conclusions des deux premières enquêtes, qui mettaient en cause le directeur du bureau de renseignements de Muyinga et d'autres fonctionnaires locaux qui auraient arrêté les victimes et les auraient emmenées vers les camps militaires dans la voiture du directeur. Cette décision reflète l'absence de volonté politique des autorités de traduire en justice les personnes accusées d'avoir participé au massacre.

67. L'absence de transparence et d'engagement de la part du Gouvernement burundais pour lutter contre l'impunité reste très préoccupante pour l'expert indépendant. Selon lui, plutôt que de chercher à poursuivre les auteurs de ce massacre odieux, les autorités préfèrent recourir à des tactiques dilatoires jusqu'à ce que la communauté internationale cesse de s'intéresser au problème.

C. Réforme judiciaire

68. L'administration de la justice reste problématique, ce qui favorise le recours fréquent à la «justice populaire» dans le pays. Entre janvier et juin 2008, plus de 23 cas de «justice populaire» ont été signalés dans presque toutes les provinces. Les victimes sont des personnes soupçonnées de toutes sortes de crimes, et même de sorcellerie. C'est la perte de confiance dans la police et dans la justice qui explique pour l'essentiel ce phénomène. En outre, les allégations d'ingérence du politique et de l'exécutif dans l'appareil judiciaire pour protéger les auteurs de la plupart des atteintes aux droits de l'homme contribuent à affaiblir l'appareil judiciaire.

69. Les prisons au Burundi restent surpeuplées et le système pénitentiaire est confronté à de sérieux problèmes en termes de capacité et d'équipements. Dans la plupart des prisons, une grande partie des détenus sont en attente de jugement depuis plus d'un an. Il n'existe pas de procédure claire qui permette aux détenus de contester leur détention avant jugement. Les capacités d'enquête insuffisantes de l'appareil judiciaire et la gestion inefficace des dossiers contribuent à la surpopulation carcérale. Comme le bureau du Procureur s'implique peu dans la prise en charge des affaires avant les audiences, des affaires sont portées devant le tribunal sans qu'il y ait eu d'enquête appropriée et les règles de procédure ne sont pas uniformément appliquées. À cause de la mauvaise gestion des dossiers et de l'absence de coordination pour entendre les témoins et les suspects, bien souvent ceux-ci ne comparaissent pas devant le tribunal. En outre, il a été signalé que les dossiers s'égareraient souvent.

70. Les cas de détention au-delà du délai légal, de détention illégale ou de détention pour des infractions mineures étaient parmi les principales irrégularités relevées. Dans la plupart des cas, la détention était prolongée faute de moyens pour transporter les détenus de leur lieu de détention jusqu'au tribunal pour les audiences, ou de leur lieu de détention jusqu'à la prison. La prise en charge des affaires aurait été également retardée par plusieurs grèves du personnel judiciaire non magistrat au cours de la période considérée.

71. Dans ses précédents rapports (A/HRC/4/5, par. 91, et A/62/213, par. 61), l'expert indépendant avait exhorté la communauté internationale à appuyer les efforts du Gouvernement burundais pour réformer le système judiciaire. Il a été porté à son attention durant ses visites que l'Union européenne, le Department for International Development du Royaume-Uni et l'Organisation des Nations Unies finançaient le relèvement de certaines infrastructures judiciaires du Burundi. Deux projets financés par le Fonds pour la consolidation de la paix avaient été approuvés et réalisés, l'un pour le relèvement des tribunaux et l'autre pour une exécution plus efficace des décisions de justice. Plusieurs tribunaux avaient été rénovés et équipés par l'Union européenne et par des organisations non gouvernementales internationales. Différentes organisations non gouvernementales internationales ainsi que le BINUB ont fourni une formation à l'intention du personnel judiciaire. Grâce à la collaboration du HCDH, le projet de révision du Code pénal a été soumis au Parlement durant la seconde moitié de 2007, tandis que le projet de révision du Code de procédure pénale est toujours en cours d'examen par le Gouvernement.

72. Toutefois, ces programmes et ces investissements ne pourront pas donner les résultats désirés si les autorités et le personnel judiciaire ne s'attachent pas à renforcer l'administration de la justice et à respecter les garanties d'une procédure régulière lorsque des affaires sont portées devant la justice. Le Gouvernement devrait fournir davantage de ressources au système judiciaire, et les juges devraient être davantage tenus de rendre compte des décisions qu'ils prennent, ou ne prennent pas, dans le cadre de leur fonction. Les allégations de corruption et de manque de professionnalisme dans les affaires pénales devraient faire l'objet d'enquêtes approfondies afin de regagner la confiance de la population.

D. Droits économiques, sociaux et culturels

73. Comme dans les rapports précédents de l'expert indépendant, les violations des droits économiques, sociaux et culturels sont toujours jugées très préoccupantes. Le Gouvernement a instauré la gratuité de l'enseignement primaire en 2006. Ce programme a été appuyé par la communauté internationale dans le cadre d'une coopération aux niveaux bilatéral et multilatéral. Certains programmes de coopération pour le développement ont permis d'apporter un appui durable au Ministère de l'éducation pour améliorer l'éducation au Burundi. Selon les informations reçues, des classes seront construites, des professeurs seront formés et des matériels seront fournis.

74. Un programme de prise en charge médicale gratuite des femmes enceintes et des enfants de moins de 5 ans a été lancé, mais les hôpitaux et les dispensaires attendent toujours les crédits publics, qui sont fournis avec des retards considérables. En outre, il y a encore des personnes qui sont retenues de force dans les hôpitaux parce qu'elles ne peuvent pas payer leurs soins.

75. L'expert indépendant a rendu visite à une organisation non gouvernementale à Ruyigi, Maison Shalom, dirigée par une femme remarquable, Maggie Banakiste, qui recueille les orphelins de guerre et les remet à leur famille lorsque celle-ci peut être retrouvée. Maison Shalom vient d'ouvrir un nouvel hôpital pour les mères et les enfants. Cet hôpital est ouvert à tous dans le cadre d'un programme intégré fondé sur la réciprocité. Il démontre que les initiatives de proximité peuvent assurer à des groupes vulnérables la réalisation de leurs droits et permettre à leurs bénéficiaires directs ainsi qu'à toute la communauté environnante d'exercer leurs droits économiques et sociaux.

E. Activités de la communauté des droits de l'homme

76. Un grand nombre d'activités de promotion et de renforcement des capacités ont été réalisées durant la période considérée par la Section des droits de l'homme et de la justice du BINUB, par des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme et par le Ministère des droits de l'homme du Burundi. Ces activités, qui s'adressaient aux membres de l'appareil judiciaire, des forces armées, des forces de l'ordre et des organisations de la société civile concernés, portaient sur un large éventail de domaines tels que justice pour mineurs, état de droit, droit de la famille, violence sexuelle, problèmes fonciers et justice transitionnelle.

77. En outre, l'Organisation des Nations Unies et la communauté des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme ont organisé plusieurs manifestations pour marquer la fin de la campagne de seize jours contre la violence sexuelle et le cinquante-neuvième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le 10 décembre 2007. Le 7 février 2008, le Ministre adjoint chargé des droits de l'homme et de l'égalité des sexes et le représentant du HCDH ont lancé officiellement une campagne d'une durée d'un an pour promouvoir la Déclaration universelle des droits de l'homme dans les médias à l'occasion du sixantième anniversaire de la Déclaration. La cérémonie a été suivie par un débat sur le contenu de la Déclaration avec des représentants des médias, de l'administration centrale et d'organisations nationales et internationales.

78. Dans ce contexte, différentes activités thématiques ont été organisées dans de nombreux points du pays au cours de la période considérée, y compris des actions de sensibilisation, des sessions de formation, des ateliers, des débats dans les médias et des programmes d'information par les médias. À cet égard, le BINUB et le HCDH ont organisé les 18 et 19 février 2008 un atelier sur le suivi des recommandations du Comité contre la torture. Quinze représentants des ministères, des organes chargés de faire respecter la loi, de la société civile, des médias, de la magistrature, du barreau et autres ont pris part à cet événement, qui a été officiellement lancé par le Ministre adjoint chargé des droits de l'homme et de l'égalité des sexes. Les participants ont formulé à l'intention du Gouvernement des recommandations sur la réforme judiciaire, l'indépendance des juges et des avocats, le problème des violences sexuelles et les conditions de détention.

79. En outre, la Section des droits de l'homme et de la justice du BINUB tenait chaque mois des réunions d'information pour le corps diplomatique et les organismes des Nations Unies au Burundi afin de les informer de l'évolution de la situation des droits de l'homme. Ces réunions d'information couvraient de nombreuses questions liées à la situation actuelle des droits de l'homme, telles que la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle, la situation de l'appareil judiciaire et du système pénitentiaire et la création d'une commission nationale indépendante des droits de l'homme.

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

À l'intention du Gouvernement burundais

80. L'expert indépendant engage le Gouvernement à autoriser les partis politiques à exercer leurs activités politiques sans restrictions indues. Il engage aussi le Gouvernement à autoriser l'enregistrement de tous les partis politiques en conformité avec la Constitution.

81. L'expert indépendant demande au Gouvernement et aux FNL-Palipehutu de continuer à s'impliquer dans tous les mécanismes prévus par l'Accord global de cessez-le-feu afin de le mettre en œuvre intégralement et sans délai.

82. L'expert indépendant se félicite de la signature du projet pour la consolidation de la paix par le Gouvernement et l'Organisation des Nations Unies en vue d'organiser des consultations nationales sur l'établissement d'une commission vérité et réconciliation, et demande instamment au Gouvernement d'accélérer la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle conformément aux engagements qu'il a pris à cet égard au niveau international.

83. L'expert indépendant appelle les autorités burundaises à enquêter de façon approfondie sur les incidents de violence sexuelle et à traduire en justice les auteurs de ces crimes.

84. L'expert indépendant se félicite que le Gouvernement burundais, le Fonds pour la consolidation de la paix et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme appuient le processus visant à établir une commission nationale des droits de l'homme, et appellent le Gouvernement et le Parlement à veiller à ce que la loi d'habilitation de cette commission soit en conformité avec les Principes de Paris.

85. L'expert indépendant constate que, depuis son précédent rapport à l'Assemblée générale, le Gouvernement burundais n'a fait aucun progrès pour mener à bonne fin son enquête sur le massacre de Gatumba et traduire les auteurs de ce massacre devant la justice. Il réaffirme sa préoccupation au Gouvernement burundais et à la communauté internationale à ce propos.

86. L'expert indépendant déplore que les individus impliqués dans le massacre de Muyinga n'aient pas été poursuivis et appelle instamment les autorités à traduire en justice les responsables de ce massacre.

87. L'expert indépendant demande au Gouvernement d'enquêter sur tous les cas de violation des droits de l'homme et de faire en sorte que les auteurs de ces faits soient traduits en justice.

À l'intention de la communauté internationale

88. L'expert indépendant exhorte la communauté internationale à tout faire pour que le processus conduisant aux élections de 2010 et les élections elles-mêmes se déroulent de manière libre et équitable.

89. L'expert indépendant remercie la communauté internationale pour son soutien à la réforme du système judiciaire au Burundi, en particulier dans le cadre de la Commission de consolidation de la paix. Il l'appelle à redoubler d'efforts pour permettre au pays de se doter d'un système de justice impartial avec une infrastructure solide.

90. L'expert indépendant demande à l'Organisation des Nations Unies et à l'Initiative régionale pour la paix au Burundi de continuer à collaborer avec le Gouvernement burundais afin de mieux évaluer la situation et de fournir au Gouvernement une assistance technique en vue de l'organisation des élections en 2010.

91. L'expert indépendant exhorte la communauté internationale à presser le Gouvernement burundais de mener à bonne fin l'enquête sur les massacres de Gatumba et de Muyinga et de traduire les auteurs devant la justice.

92. L'expert indépendant encourage la Commission de consolidation de la paix à continuer d'aider le Gouvernement burundais en fournissant les fonds nécessaires à la mise en œuvre du plan de développement pour la période 2007-2008. À cet égard, il appelle le Gouvernement burundais et les partenaires d'exécution à renforcer leur coopération et leur coordination afin d'éviter tout retard dans la reconstruction du Burundi.

93. L'expert indépendant remercie la communauté internationale pour ses promesses de dons. Il exhorte la communauté des donateurs à verser les fonds promis aux conférences de Paris, de Genève, de Bruxelles et de Bujumbura, et recommande à la communauté internationale d'aider le Gouvernement burundais à respecter et à promouvoir les droits de l'homme.
